



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/PLM/SC

Acte affiché le : 22 JUIN 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

00360

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE ANATOLE FRANCE DU 15 JUIN AU 15 AOÛT 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°330 du 4 mai 2018 réglementant la circulation et le stationnement rue Anatole France du 14 mai 2018 au 14 juin 2020,

Considérant l'importance du chantier en vue de la prolongation des travaux de construction d'un immeuble au droit du 42 rue Anatole France,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement est déclaré gênant rue Anatole France, du numéro 44 au numéro 40, du 15 juin au 15 août 2020.

ARTICLE 2 : La création de deux passages piétons provisoires, rue Anatole France, au droit du numéro 44 et en vis-à-vis du numéro 43, du 15 juin au 15 août 2020.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : SNC ANATOLE France 10 rue des Moulins 75001 PARIS, à faire constater par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

.../...

ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
19/06/2020



Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY